

CCDC 14
TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET DESIGN-CONSTRUCTEUR

- A-1 Services de conception et ouvrage
- A-2 Ententes et modifications
- A-3 Documents contractuels
- A-4 Prix du contrat
- A-5 Paiement
- A-6 Réception et envoi des avis écrits
- A-7 Langue du contrat
- A-8 Succession

DÉFINITIONS

- Achèvement substantiel de l'ouvrage
- Autre professionnel
- Avenant de modification
- Avis écrit
- Certificateur des paiements
- Conseiller du maître de l'ouvrage
- Contrat
- Délai d'exécution du contrat
- Design-contracteur
- Dessins
- Dessins d'atelier
- Devis descriptif
- Directive de modification
- Documents contractuels
- Documents de construction
- Emplacement de l'ouvrage
- Énoncé des exigences du maître de l'ouvrage
- Fournisseur
- Instruction supplémentaire
- Jour ouvrable
- Maître de l'ouvrage
- Matériel de construction
- Ouvrage
- Prix du contrat
- Produit
- Professionnel
- Projet
- Services de conception
- Sous-traitant
- Taxes à la valeur ajoutée
- Travaux temporaires

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE DESIGN-CONSTRUCTION À FORFAIT**PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES**

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Législation régissant le contrat
- CG 1.3 Droits et recours
- CG 1.4 Cession
- CG 1.5 Confidentialité

PARTIE 2 RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- CG 2.1 Information fournie par le maître de l'ouvrage
- CG 2.2 Rôle du maître de l'ouvrage
- CG 2.3 Conseiller du maître de l'ouvrage
- CG 2.4 Rôle du certificateur des paiements
- CG 2.5 Examen par le maître de l'ouvrage de la conception et de l'ouvrage
- CG 2.6 Travaux effectués par le maître de l'ouvrage ou d'autres entrepreneurs

PARTIE 3 RESPONSABILITÉS DU DESIGN-CONSTRUCTEUR

- CG 3.1 Maîtrise de l'exécution des services de conception et de l'ouvrage
- CG 3.2 Examen par le design-contracteur de l'énoncé des exigences du maître de l'ouvrage ou d'autres renseignements
- CG 3.3 Rôle du professionnel
- CG 3.4 Autres professionnels, sous-traitants et fournisseurs
- CG 3.5 Documents de construction
- CG 3.6 Calendrier des services de conception et de l'ouvrage
- CG 3.7 Supervision
- CG 3.8 Main-d'œuvre et produits
- CG 3.9 Documents de chantier
- CG 3.10 Dessins d'atelier
- CG 3.11 Conception non conforme et travaux défectueux

PARTIE 4 ALLOCATIONS

- CG 4.1 Allocations monétaires
- CG 4.2 Allocation pour imprévus

PARTIE 5 PAIEMENT

- CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
- CG 5.2 Demandes de paiement d'acompte
- CG 5.3 Paiement d'acomptes
- CG 5.4 Achèvement substantiel de l'ouvrage
- CG 5.5 Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
- CG 5.6 Libération progressive de la retenue
- CG 5.7 Paiement final
- CG 5.8 Travaux reportés
- CG 5.9 Services de conception et ouvrage non conformes

PARTIE 6 MODIFICATIONS AU CONTRAT

- CG 6.1 Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
- CG 6.2 Avenant de modification
- CG 6.3 Directive de modification
- CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues
- CG 6.5 Retards
- CG 6.6 Demandes de modification au prix du contrat

PARTIE 7 DROIT DE SUSPENDRE OU DE RÉSILIER

- CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage de suspendre les services de conception ou de résilier le contrat avant le début des travaux
- CG 7.2 Droit du maître de l'ouvrage de révoquer le droit du design-contracteur de continuer l'exécution des services de conception ou de l'ouvrage ou de résilier le contrat
- CG 7.3 Droit du design-contracteur de suspendre les services de conception ou l'ouvrage ou de résilier le contrat

PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 8.1 Négociation, médiation et arbitrage
- CG 8.2 Conservation des droits

PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens
- CG 9.2 Substances et matières toxiques et dangereuses
- CG 9.3 Artéfacts et fossiles
- CG 9.4 Sécurité des travaux de construction
- CG 9.5 Moisissure

PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- CG 10.1 Taxes et droits
- CG 10.2 Lois, avis, permis et droits
- CG 10.3 Droits de brevets
- CG 10.4 Accidents de travail

PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE

- CG 11.1 Assurance
- CG 11.2 Garantie contractuelle

PARTIE 12 INDEMNISATION, LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

- CG 12.1 Définitions et survie
- CG 12.2 Indemnisation
- CG 12.3 Limitation de la responsabilité pour les services de conception
- CG 12.4 Renonciation aux réclamations
- CG 12.5 Garantie

Le CCDC 14 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 14 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constitutantes n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 14.

Tous droits réservés, CCDC 2013

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.

CCDC 15
TABLE DES MATIÈRES

**CONVENTION ENTRE DESIGN-CONSTRUCTEUR
ET PROFESSIONNEL**

- Article A-1 Services de conception
- Article A-2 Ententes et modifications
- Article A-3 Portée, budget de construction et calendrier
- Article A-4 Documents de construction
- Article A-5 Rémunération des services de conception
- Article A-6 Paiement
- Article A-7 Réception et envoi des avis écrits
- Article A-8 Langue du contrat
- Article A-9 Succession

ANNEXES

- Annexe A. Services de conception de base et rémunération
- Annexe B. Services de conception additionnels et rémunération
- Annexe C. Frais remboursables
- Annexe D. Taux horaire du personnel employé par le professionnel

DÉFINITIONS

- Achèvement substantiel de l'ouvrage
- Autre professionnel
- Avis écrit
- Budget de construction
- Construction
- Contrat
- Coordination
- Coût de construction
- Design-constructeur
- Documents contractuels
- Documents de construction
- Documents du contrat de design-construction
- Emplacement de l'ouvrage
- Énoncé des exigences du maître de l'ouvrage
- Jour ouvrable
- Maître de l'ouvrage
- Ouvrage
- Professionnel
- Professionnel sous-traitant
- Services de conception
- Sous-traitant
- Surveillance générale
- Taxes à la valeur ajoutée

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Droit d'auteur et usage des documents
- CG 1.3 Législation régissant le contrat
- CG 1.4 Droits et recours
- CG 1.5 Cession
- CG 1.6 Confidentialité

**PARTIE 2 OBLIGATIONS DU DESIGN-
CONSTRUCTEUR**

- CG 2.1 Information fournie par le design-constructeur
- CG 2.2 Examen par le design-constructeur de la conception

PARTIE 3 OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- CG 3.1 Services de conception
- CG 3.2 Professionnels sous-traitants
- CG 3.3 Autres professionnels

PARTIE 4 PAIEMENTS AU PROFESSIONNEL

- CG 4.1 Paiements
- CG 4.2 Frais remboursables
- CG 4.3 Honoraires au pourcentage

PARTIE 5 MODIFICATIONS ET RAJUSTEMENTS

- CG 5.1 Budget de construction
- CG 5.2 Honoraires

PARTIE 6 DÉFAILLANCES

- CG 6.1 Résiliation et suspension

PARTIE 7 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 7.1 Règlement des différends

**PARTIE 8 TAXES ET DOCUMENTS
COMPTABLES**

- CG 8.1 Taxes
- CG 8.2 Documents comptables

PARTIE 9 ASSURANCE

- CG 9.1 Assurance

**PARTIE 10 INDEMNISATION ET LIMITATION DE
LA RESPONSABILITÉ**

- CG 10.1 Définition et survie
- CG 10.2 Indemnisation et limitation de la responsabilité

Le CCDC 15 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 15 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 15.

Tous droits réservés, CCDC 2013

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.